

Attestation d'accueil



▼ Contenu

L'attestation d'accueil est établie pour une visite familiale ou privée d'une durée maximale de 3 mois des ressortissants étrangers hébergés ou domicile d'un particulier.

Où s'adresser ?

Hôtel de Ville
Service Etat civil
Place Camille Fouinat
Tél. : 01.30.40.45.45 (sur rendez-vous)
Courriel : etat-civil@ville-beauchamp.fr

Pièces à fournir

- Imprimé à remplir en Mairie, complété par l'hébergeant, avec originaux et copies des documents suivants :
- pièce d'identité, passeport ou carte de séjour (en cours de validité) de l'hébergeant,
- justificatif de domicile de moins de 3 mois (Eau, Gaz, EDF...),
- timbre fiscal d'un montant de 30 €
- bail de location ou titre de propriété,
- 3 dernières quittances de loyer,
- dernier avis d'imposition sur les revenus,
- 3 derniers bulletins de paye du couple,
- taxe d'habitation ou foncière,
- dernière feuille d'allocations familiales,
- livret de famille,
- copie du passeport de l'hébergé ainsi que son adresse dans le pays de résidence,
- copie de l'assurance de l'hébergé..

Si l'attestation est demandée pour un mineur non accompagné, une attestation sur papier libre rédigée par les détenteurs de l'autorité parentale et précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant.. (une attestation par enfant).

La présence de l'hébergeant est obligatoire au dépôt du dossier.

Informations à transmettre :

- surface habitable et type de logement,
- nombre de personnes habitant chez l'hébergeant,
- nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, numéro du passeport, durée exacte du séjour de la personne hébergée (copie passeport).

Pour information, l'hébergé doit être assuré.

► Liens utiles